

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

116 9 - 1982

UN/SA COLLECTION

2331^e SÉANCE : 23 FÉVRIER 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2331)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Résolution 498 (1981);	
b) Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/14869);	
c) Lettre, en date du 16 février 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14875).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2331^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 23 février 1982, à 15 h 30.

Président : Sir Anthony PARSONS
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants :
Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France,
Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama,
Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques
socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2331)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Résolution 498 (1981);
 - b) Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/14869);
 - c) Lettre en date du 16 février 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14875).

La séance est ouverte à 16 heures.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : A l'occasion de la première réunion officielle du Conseil de sécurité pour le mois de février, je voudrais, au nom des membres du Conseil, exprimer mes remerciements à M. Oleg Troyanovsky, représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon habile et courtoise avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de janvier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Résolution 498 (1981);
- b) Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/14869);
- c) Lettre, en date du 16 février 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14875)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du

représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe également le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Jordanie une lettre, en date du 23 février 1982 [S/14878], qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient", conformément à la pratique habituelle du Conseil."

4. La proposition du représentant de la Jordanie n'est pas faite en vertu des dispositions de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire mais, si le Conseil l'approuve, cette invitation à participer au débat confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.

5. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole sur cette proposition ?

6. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je saisis tout d'abord cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et pour remercier également le représentant de l'Union soviétique pour les services qu'il a prêtés le mois dernier au Conseil.

7. La délégation des Etats-Unis a à maintes reprises expliqué les raisons pour lesquelles elle s'oppose à la procédure spéciale proposée en vue de conférer à l'OLP les mêmes droits de participation au Conseil que ceux dont elle jouirait si elle était un Etat. Or l'OLP n'est pas un Etat mais un mouvement politique qui présente des revendications au nom d'une collectivité dont les membres vivent sous des juridictions politiques différentes. Nous ne pouvons accepter une

formule qui constitue une entorse au règlement intérieur du Conseil, formule qui vise à rehausser le prestige, voire à modifier le statut, de ceux auxquels elle s'applique.

8. Nous avons toujours souligné que nous ne nous opposons pas à ce que le Conseil entende les représentants de l'OLP; en fait nous ne nous opposons pas à ce que le Conseil entende les représentants d'un groupe politique quelconque directement intéressé par la question dont nous discutons. Cependant, nous estimons que cela ne peut se faire juridiquement parlant que sur la base de l'article 39, qui autorise le Conseil à entendre les personnes qui désirent prendre la parole au nom d'organisations non gouvernementales.

9. En conséquence, je demande que l'invitation proposée soit mise aux voix. Les Etats-Unis voteront contre.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun membre du Conseil ne demande à prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de la Jordanie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Espagne, Guyana, Irlande, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 11 voix contre une, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Jordanie une lettre, en date du 23 février 1982 [S/14883], qui se lit ainsi :

"J'ai l'honneur de prier le conseil de sécurité d'inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, à participer à l'examen de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient", conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire."

12. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui conformément au

paragraphe 10 de la résolution 498 (1981). Les membres du Conseil sont saisis du document S/14869, où figure, le rapport spécial du Secrétaire général sur la force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), et du document S/14875, contenant le texte d'une lettre, en date du 16 février, adressée au Président du Conseil par le représentant du Liban.

14. Le premier orateur est le représentant du Liban. Je lui donne la parole.

15. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Aucun des innombrables débats tenus par le Conseil au cours des dernières années sur la question du sud du Liban ne ressemble à celui que nous tenons présentement. Il est unique en ce sens qu'il n'y a pas de mandat de la FINUL à renouveler, qu'il n'y pas eu rupture du cessez-le-feu, pas d'attaques dirigées contre Beyrouth, ni même contre la "zone d'opération" et qu'il n'y a pas eu d'explosion soudaine de violence. Et, pourtant, le décor est prêt, comme si nous étions au bord d'une épreuve de force.

16. Le Conseil, lorsqu'il s'est réuni le 18 décembre 1981 [2320^e séance], a décidé dans sa résolution 498 (1981) "de réexaminer l'ensemble de la situation dans les deux mois, compte tenu de la lettre en date du 14 décembre 1981 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Liban" [S/14792].

17. Le débat qui a eu lieu aujourd'hui devrait donc se dérouler dans un climat de sérénité intellectuelle et de sagesse politique qui nous ont fait défaut dans le passé.

18. C'est ce qui vous a incité, Monsieur le Président, je le suppose, à nous donner à tous, depuis que vous avez entamé vos consultations le 16 février, le temps de réfléchir et d'échanger des idées sur la meilleure voie à suivre pour éviter une nouvelle crise et permettre à la FINUL de s'acquitter de sa mission de maintien de la paix qui lui a été confiée par le Conseil il y a presque quatre ans [résolution 425 (1978)].

19. Nous avons été certes rassurés, non seulement par la façon et l'intelligence avec lesquelles vous avez dirigé ces consultations, mais aussi, d'une façon plus générale, par votre présence à la présidence ce mois-ci. Tout en vous félicitant par conséquent, comme le veut la coutume, de votre accession à ces fonctions, qu'il me soit permis d'ajouter que votre connaissance très profonde des questions du Moyen-Orient, sans parler de la sagesse et de l'objectivité qui ont toujours caractérisé votre action au Conseil, est une garantie, s'il en était besoin, de la sagesse avec laquelle vous saurez mener nos débats et ce, nous l'espérons, jusqu'au succès.

20. Qu'il me soit permis de dire aussi, puisque la nouvelle de votre prochain départ de l'Organisation des Nations Unies est maintenant connue publiquement, que votre contribution au souci constant manifesté par le Conseil à l'égard du sort de mon pays a été

plus importante qu'il n'apparaissait. Pour toutes ces raisons et pour d'autres raisons, connues et inconnues, nous vous prions, Monsieur le Président, d'accepter la reconnaissance sincère du Liban.

21. Dès que le Secrétaire général a publié son rapport spécial au Conseil le 16 février [S/14869], mon gouvernement a jugé nécessaire de vous écrire [S/14875] et de réitérer les demandes qu'il avait formulées en décembre dernier [S/14792]. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire à ce stade d'y revenir en détail.

22. Aussi avez-vous, de même que le Secrétaire général, reçu une délégation de parlementaires libanais qui vous ont exprimé le sentiment, au sein du pouvoir législatif, concernant l'attitude prise par le gouvernement.

23. J'ai cependant reçu pour instructions de souligner que l'augmentation des effectifs de la FINUL qui a été recommandée par le Secrétaire général doit nettement et sans équivoque être liée à la pleine application de la résolution 425 (1978), tout comme le doit la notion d'un "programme commun échelonné d'activités".

24. Ce principe fondamental a en fait été énoncé dans le rapport du Secrétaire général et nous insistons pour qu'il soit reflété dans la résolution que le Conseil pourra, nous l'espérons, approuver à l'unanimité.

25. L'augmentation envisagée ne devra donc pas être seulement quantitative, mais aussi qualitative. Elle devra être une expression de confiance et de résolution, un nouvel acte de foi en la paix et en la nécessité et la possibilité, si l'on peut dire, de "maintenir la paix" au Liban. Elle sera également une source de force et de crédibilité accrues pour la FINUL et un encouragement pour celle-ci à utiliser, sans obstacle, toutes ses prérogatives en vue de dissuader toute action militaire adverse et tous actes de violence qui pourraient l'empêcher d'exercer son mandat de façon résolue dans la totalité de sa zone d'opération, jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

26. Le Conseil, à maintes reprises, a été invité à examiner les possibilités de réaliser pleinement les objectifs de la résolution 425 (1978). A la lumière de ces objectifs et des résultats dont a fait état le Secrétaire général au cours des années, il nous semble pertinent que le Conseil se pose les trois questions suivantes, qui, littéralement, énoncent à nouveau les termes du mandat de la FINUL.

27. Premièrement, comment et quand Israël va-t-il "cesser... son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et retirer ses forces de toute le territoire libanais".

28. Deuxièmement, quand et comment la FINUL sera-t-elle en mesure de "rétablir la paix et la sécurité internationales" dans la région ?

29. Troisièmement, quand et comment la FINUL pourra-t-elle compléter son mandat avec succès et "d'aider le Gouvernement libanais à assurer le rétablissement de son autorité effective dans la région" ?

30. Nous ne manquons pas de réalisme au point de penser que des questions si complexes peuvent recevoir des réponses simples. Mais, de par l'expérience passée et en dépit du contexte actuel de l'escalade de la crise au Liban et au Moyen-Orient, nous sommes fermement convaincus que le Conseil a le pouvoir de reverser ce qui, autrement, pourrait apparaître comme un cours irréversible vers la conflagration et la guerre.

31. Face aux mesures israéliennes d'une nouvelle invasion au Liban — menaces souvent exprimées avec un génie exceptionnel pour la formulation de scénarios pleins d'imagination —, le Conseil se voit encore une fois appelé par les pays épris de paix à renforcer les mécanismes existants de contrôle des conflits et à prendre les mesures nécessaires pour empêcher qu'un cessez-le-feu précaire et fragile ne devienne un nouveau prélude à la mort et à la destruction.

32. Les demandes présentées au Conseil le 14 décembre 1981, qui ont été réitérées la semaine dernière, sont très modérées si on les compare aux dangers terribles qui pèsent sur le monde. Nous ne voulons pas céder au chantage par la terreur. Mais les obsessions paranoïaques d'Israël, ses desseins grandioses, ses jeux de guerre apocalyptique et, surtout, son interprétation fantaisiste de l'histoire, de la géographie et du droit des nations ne devraient pas forcer le Conseil à accepter le fait que la situation dans le sud du Liban puisse se perpétuer.

33. Monsieur le Président, nous comptons sur vous et sur le Conseil pour mettre fin à une situation aussi démente. Nous sommes certains que les pays amis qui sont en mesure de faire pression sur les événements répondront, comme ils l'ont fait dans le passé, à l'appel du Conseil. Car on ne peut permettre que le Liban devienne la principale victime d'une guerre que d'autres ont choisi de mener sur son territoire, avec le seul espoir d'être aussi la victime de la paix.

34. Que demandions-nous et que demandons-nous au Conseil ? Aux trois questions que j'ai posées tout à l'heure, voici les réponses que je propose.

35. Premièrement, l'injonction à Israël de se retirer totalement et sans condition, de sorte que la Convention d'armistice général de 1949¹ puisse être rétablie.

36. Deuxièmement, le renforcement des capacités de la FINUL, du point de vue qualitatif et quantitatif.

37. Troisièmement, la mise en œuvre très stricte d'un programme commun échelonné d'activités concerté entre le Gouvernement libanais et le Secrétaire général pour assurer une transition progressive des respon-

sabilités en matière de paix et de sécurité de la FINUL à l'armée libanaise, ce qui permettrait de restaurer la souveraineté du Liban et son intégrité territoriale.

38. Au cours de débats antérieurs au Conseil et à l'Assemblée générale, lorsque la nature de la FINUL en tant que force de maintien de la paix a été discutée, nous avons dit qu'une mission dynamique de ce genre ne pouvait être menée avec succès par une force qui serait limitée à un rôle statique. Nous réaffirmons ici notre conviction que si le caractère dynamique de la FINUL n'est pas renforcé, la Force restera un otage impuissant pris dans les sables mouvants d'un cycle de violence et de bouleversements sans cesse croissants.

39. La dynamique de la guerre qui tient mon pays en otage a également engouffré ceux qui cherchent à établir la paix. Le Conseil n'a qu'une option : sauver à la fois la FINUL et le Liban. On ne pourrait à l'heure actuelle, rendre un plus grand service à la cause de la paix au Moyen-Orient et probablement dans le monde entier.

40. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Au cours des années, sir Anthony Parsons s'est attiré à juste titre l'estime, l'affection et la gratitude de tous ses collègues pour la connaissance et la compréhension profondes qu'il a des affaires internationales, notamment celles concernant la situation tragique des événements au Moyen-Orient, région à laquelle il a consacré de longues et méritoires activités, région dont il comprend d'une manière approfondie et sensible, comme peu le font, le peuple et les souffrances endurées. Les contraintes de la diplomatie mettent parfois à l'agonie ceux qui sont pris entre leur faculté de discernement et des situations gênantes sur lesquelles ils n'ont forcément qu'un contrôle limité. Néanmoins, il est bon que le Conseil soit saisi de la tragédie et des épreuves sans précédent du pays frère et victime qu'est le Liban sous la présidence et la direction de sir Anthony.

41. Je voudrais rendre un hommage très sincère et très profond à votre éminent prédécesseur, M. Oleg Troyanovsky, de l'Union Soviétique, qui a présidé le Conseil le mois dernier de façon remarquable, faisant preuve d'une intégrité, d'une sagesse et d'un dévouement parfaits. Sa présidence a été d'autant plus brillante que le Conseil s'est trouvé saisi d'un autre acte d'agression fatidique, unique et grotesque lorsque l'expansionniste israélien s'est livré à l'annexion directe et téméraire du territoire occupé d'un Etat souverain indépendant, la République arabe syrienne, en faisant preuve du mépris le plus stupéfiant pour la Charte des Nations Unies, les Conventions de La Haye et de Genève, toutes les normes du droit international et les fondements mêmes du système international.

42. Je voudrais aussi exprimer la reconnaissance profonde de ma délégation au Secrétaire général, pour son rapport spécial, clair et objectif du 16 février [S/14869] sur l'agonie tragique du Liban. Je dois ajouter que cette agonie touche près d'un million d'habitants du sud du Liban dont les foyers, les fermes, les industries, les terres et l'infrastructure ont été ravagés par les bombardements sauvages qu'Israël n'a cessé de mener au cours des années par mer, terre et air.

43. Je dois également rendre l'hommage qu'il mérite au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Brian Urquhart, pour les efforts ardues qu'il a déployés afin d'aider le Secrétaire général à assurer l'application des injonctions adressées de manière répétée par le Conseil à Israël pour qu'il se retire du sol sacré du Liban.

44. Les ravages délibérés causés par Israël, sous les yeux mêmes de la FINUL — dont le courage, la force morale et la patience méritent l'admiration la plus profonde — ont causé à la Force d'énormes difficultés pour s'acquitter de la fonction primordiale pour laquelle elle a été créée il y a quatre ans : confirmer le retrait total de toutes les forces israéliennes du sol libanais, comme le prévoient les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil, afin que soient pleinement et entièrement respectées l'intégrité territoriale et l'indépendance souveraine du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

45. La FINUL n'a jamais été conçue pour être autre chose qu'une force intérimaire de par sa nature même, car sa perpétuation, sans lui permettre, en coopération avec le Gouvernement légitime du Liban, de sortir du *statu quo* actuel entièrement inacceptable, aboutirait à une guerre, dont la menace pèse si dangereusement et de façon si persistante qu'on l'a reconnue comme étant presque inévitable. Il ne s'agit plus de savoir "si" mais plutôt "quand".

46. Le Liban n'a pas participé à la guerre déclenchée par Israël en 1967 avec l'attaque aérienne surprise lancée sur Le Caire, qui a abouti à l'occupation et à l'annexion massives des terres arabes et palestiniennes adjacentes — annexion et occupation qui se poursuivent encore à ce jour. Cependant, le Liban a été ajouté à la liste des territoires arabes et palestiniens occupés. La prétendue enclave israélienne *de facto*, établie délibérément par Israël en 1978, pour échapper et faire échec à la mise en application de la résolution 425 (1978) du Conseil a, en fait, empêché tant la FINUL que l'armée libanaise de s'acquitter des tâches qui étaient les leurs, à savoir de rétablir l'autorité du Gouvernement libanais sur la totalité de la zone assignée à la FINUL jusqu'aux frontières internationalement reconnues afin que la FINUL et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) puissent reprendre leurs fonctions normales en tout liberté, conformément aux dispositions de la Convention d'armistice général de 1949¹.

47. Il serait trop long de rappeler toutes les résolutions que le Conseil a adoptées entre 1978 et 1981, la dernière en date étant la résolution 498 (1981). Qu'il suffise de dire ici que leur objectif final, qui est de rétablir l'indépendance souveraine et l'intégrité territoriale du Liban, est resté lettre morte. Pas la moindre lueur ne s'est montrée au bout du tunnel. C'est pour cette raison que le Gouvernement libanais et presque tous les autres gouvernements — y compris ceux qui ont participé à la douzième Conférence arabe au sommet tenue à Fès (Maroc), le 25 novembre 1981, demandent maintenant une réévaluation fondamentale par le Conseil.

48. Tous les membres de la Ligue des Etats arabes, tout en s'engageant sur le plan régional à l'égard de la résolution 490 (1981) relative au maintien du cessez-le-feu, ont réitéré leur point de vue collectif selon lequel ils n'ont jamais estimé que le cessez-le-feu devait être une fin en soi; ils ont plutôt estimé que le cessez-le-feu était une étape vers l'application intégrale de la résolution 425 (1978) et le déploiement de la FINUL sur toute l'étendue de la zone d'opération délimitée par la résolution 426 (1978). Ils ont en outre indiqué que le sud du Liban devrait relever de l'autorité exclusive de l'Etat libanais et qu'ils aideraient le Gouvernement libanais à déployer l'armée libanaise dans le sud et à s'acquitter de ses responsabilités nationales.

49. Les forces d'agression et d'occupation israélienne, de toute évidence, pensent autrement, font d'autres plans et ne s'efforcent même pas de mâcher leurs mots pour dissimuler leurs buts et objectifs réels qui sont toujours les mêmes mais qui, toutefois, sont décrits de façon différente dans chaque instance pour donner une explication satisfaisante quant à leur nature inhérente et leur agression immuable. Dans le cas de la Palestine, ils invoquent une interprétation déformée d'une exonération céleste, bien que cela soit insoutenable. Dans l'annexion des hauteurs du Golan, ils se disent vivement préoccupés et désirent régulariser la situation des 13 000 personnes restantes sur les 200 000 citoyens syriens de plein droit, actuellement déracinés. Il faut dire en passant que ceux-ci comprennent 18 000 réfugiés palestiniens — peut-être réfugiés pour la troisième fois — des zones démilitarisées qu'Israël avait usurpées bien avant, avant même 1967.

50. Même dans le Sinaï, dont ils sont censés se retirer en emportant d'énormes bénéfices, les colons récalcitrants expriment leur opposition à ce départ en invoquant l'amour, le tendre amour, qu'ils portent à la beauté des paysages, aux petits oiseaux, aux récifs marins et même à l'environnement, dont ils craignent terriblement que le peuple égyptien ne sache pas préserver la beauté. Je suis certain que beaucoup de ceux qui siègent à cette table auront lu un article dans ce sens paru dans le *New York Times* il y a moins d'un mois.

51. Qu'est-ce qui fait du Liban une telle cible, une telle obsession pour eux ? Tout à fait indépendamment

du penchant irrésistible d'Israël pour de nouvelles acquisitions, je suis certain que la raison est subjective aussi bien qu'objective. Le Liban a lancé au régime militariste israélien le défi mortel d'un Etat extrêmement dynamique et éclairé et véritablement démocratique où les tenants de toutes les fois, de toutes les croyances et de toutes les affiliations idéologiques ont fait des miracles depuis l'accord national de 1943 qui a abouti à l'indépendance du Liban. Il est devenu le symbole reconnu des réussites culturelles, financières, commerciales qu'avaient permises une tolérance civilisée et une énergie dynamique. C'était un havre pour des personnalités en renom, indépendamment de leurs affiliations ou idéologies politiques, en cas d'adversité politique ou idéologique dans un Moyen-Orient troublé dont la sérénité avait été rompue par l'agression et l'exclusivisme sionistes, quand elles avaient besoin d'un tel refuge. Et l'on a pu aboutir à ce résultat sans faire du Liban une caserne et sans racisme, sans exclusivisme oppressif et sans intolérance. Des centaines de milliers de réfugiés palestiniens ont trouvé refuge dans un Liban civilisé quand le fanatisme et l'intolérance d'Israël leur déniaient leur droit intrinsèque de retourner dans leurs foyers en Palestine où leurs ancêtres avaient vécu pendant des milliers d'années.

52. Un contraste aussi frappant entre un Liban tolérant et éclairé et un Israël fanatique et militariste — sous le couvert, bien entendu, de prétentions à la démocratie — était trop pour Israël. Il y a une dizaine d'années, un haut fonctionnaire retraité de l'Organisation des Nations Unies avait été invité par un vieil ami à se rendre en Israël. Il a été dithyrambique sur certaines des grandes réalisations de ce pays. Je lui ai dit de concrétiser ses impressions pour que je puisse juger réellement de l'ampleur de ces réalisations, puis je lui ai demandé comment il les comparait avec celles du Liban. Il a immédiatement répondu : "Le Liban, c'est une toute autre histoire et Israël ne supporte pas la comparaison, sauf bien sûr pour ses ambitions militaires".

53. Ainsi, le processus de déstabilisation, d'espionnage, de discorde, était en marche. Dans chaque pays, il y a des tensions, des querelles intestines, et Israël était bien décidé à les exploiter à plein dans sa volonté résolue de détruire le fondement de la société libanaise et, au vrai, le Liban lui-même.

54. Vers la fin de 1968, j'étais à un dîner dans la résidence du grand fondateur du Liban moderne, Riad as-Sulh, à deux ou trois kilomètres de l'aérodrome international de Beyrouth. Vers 21 heures, comme nous allions passer à table, la maison a été secouée par de fortes explosions qui, comme on pouvait le voir de la véranda, venaient du fameux aérodrome international de Beyrouth, où des avions de guerre israéliens avaient systématiquement détruit 14 Boeing et autres appareils ainsi que les installations d'entretien de la ligne aérienne nationale libanaise, Middle East Airlines. En outre, des hélicoptères volant bas sillonn-

naient le ciel, tirant sans discrimination avec des mitrailleuses de calibre 500 sur des maisons de civils, y compris celle où j'étais. Dans la maison de notre hôte, il y avait seulement quelques invités distingués, femmes et hommes. Inutile d'ajouter qu'au cours de cette équipée de chasse, les hélicoptères ont fait pleuvoir leurs balles meurtrières sur les huttes et les fragiles installations des réfugiés palestiniens. Aucun n'était armé et ces vautours n'ont pas essuyé une seule balle. Les Israéliens ont voulu justifier cette attaque meurtrière en disant qu'il s'agissait de représailles pour les actes commis par quelques résistants palestiniens — un, deux ou plus — qui auraient quitté le pays par l'aérodrome international de Beyrouth.

55. Quel autre pays au monde irait jusqu'à détruire complètement la ligne aérienne nationale d'un autre Etat et semer la panique parmi la population civile sous un prétexte aussi dérisoire ? Le Gouvernement libanais — et les Israéliens le savent certainement — n'a rien à voir du tout avec les passagers qui débarquent ou embarquent à l'aérodrome international de Beyrouth. Je suis bien sûr que le seul pays capable d'agir ainsi, c'est Israël, dont les partisans sont en colère parce que l'Assemblée générale l'a dépeint comme un Membre non épris de paix. Et cet acte a été suivi d'une campagne systématique de déstabilisation, d'espionnage, de bombardements quotidiens et d'assassinats de Palestiniens et de leurs frères libanais, y compris mon propre condisciple à l'Université américaine de Beyrouth, Kamal Nasser, poète extrêmement doué, qui n'avait jamais tenu un fusil de sa vie, mais seulement une plume pour écrire de la poésie, et dont la famille avait fondé l'Université de Bir Zeit, près de Ramallah, il y a des lustres. Les victimes sont trop nombreuses pour être énumérées. Elles comprennent l'homme de lettres Kanafani et des érudits qui travaillaient à l'Institut de recherche palestinien, consacré, comme, j'en suis certain, tout le monde le sait, à la compilation de données sur les violations israéliennes dans les territoires arabes et palestiniens occupés et nullement à la recherche atomique ou scientifique.

56. Le carnage a continué jusqu'à ce que tout le monde au Liban ait été obligé d'acquiescer un minimum d'armes pour se protéger contre cette chasse aux intellectuels aussi odieuse qu'inhumaine d'Israël. En fin de compte, la population civile du Liban a été forcée d'acheter et de porter des armes pour se défendre. Il en est résulté une tension qui a mené au tragique accrochage de 1975, bien que les Libanais constituent essentiellement une famille homogène, indépendamment de leurs croyances ou de leur culte. Il en est ainsi depuis des siècles. En outre, tous les citoyens libanais étaient absolument convaincus que les Palestiniens qui se trouvaient dans leur pays étaient des hôtes et des réfugiés involontaires qui ne seraient libérés que dans ils pourraient retourner en Palestine, et nulle part ailleurs. Ils voulaient retrouver leurs terres, leurs fermes, leurs foyers.

57. Je viens de décrire la genèse de l'épreuve tragique que vit depuis sept ans le Liban frère et qui est pratiquement sans parallèle en termes de souffrances humaines. Plus de 150 000 êtres humains ont été tués ou mutilés pendant ces sept ans de troubles. Mais nous constatons que l'agonie du Liban continue parce que Israël, avant même sa création, avait des vues sur sa souveraineté et son intégrité territoriale. C'est une ambition qui remonte à la Conférence de Versailles de 1919, un projet débattu officiellement au Cabinet israélien en 1954 et 1955, comme le montrent des extraits du journal de Moshe Sharett. Ben Gourion avait reçu le plan de M. Sasson, un proarabe qui remplissait alors les fonctions d'ambassadeur d'Israël à Ankara. Ben Gourion avait approuvé le plan mais formulé des réserves en ce qui concernait son application, qu'il jugeait prématurée. Mais il lui avait dit que, le moment venu, le plan serait mis en œuvre.

58. La similitude est étonnante entre ce scénario et celui qui est mis en œuvre aujourd'hui par un major libanais, tel qu'il est envisagé dans le plan — ce major hors-la-loi Sa'd Haddad, qui agit sur les instructions de ses maîtres israéliens et qui est payé par eux — en vue d'empêcher la FINUL de mener ses opérations jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

59. L'objectif de l'occupation israélienne d'une enclave dite *de facto* d'utiliser celle-ci pour déraciner près d'un million de citoyens libanais, y compris des réfugiés palestiniens, et pour l'utiliser comme tremplin pour la saisie et l'annexion du sud du Liban afin de s'emparer des eaux du Litani, qui peut fournir de 500 à 700 millions de mètres cubes. D'après un document de recherche digne de foi publié par M. Stouffer, professeur associé au Centre d'Harvard pour les études sur le Moyen-Orient dans the *Christian Science Monitor* du 20 janvier 1982, une maximisation des eaux volées du Litani exigerait l'annexion du sud du Liban en allant au nord jusqu'au-delà du Litani pour s'emparer du barrage libanais de Qarun. Un deuxième projet de barrage libanais au début de 1970 pour irriguer la plaine centrale de la Bekaa, affirme ce chercheur, a été bloqué par l'intervention israélienne, avec les institutions financières internationales et le Gouvernement des Etats-Unis.

60. Selon ce chercheur de Harvard, les hauteurs du Golan annexées par l'occupation israélienne sont encore plus importantes dans le contexte de la politique future d'Israël comme tremplin, littéralement, en vue de l'occupation du sud-est du Liban et du contrôle physique du Litani. Le chercheur ajoute que, si les estimations relatives au débit disponible du Litani diffèrent considérablement, les sources israéliennes soutiennent qu'un minimum de 400 millions de mètres cubes par an pourrait très aisément être détourné vers Israël, ou même 700 millions si le barrage libanais en amont pouvait être détruit.

61. Le chercheur de Harvard explique ceci :

“Le contrôle du Golan est nécessaire pour le passage final au Liban en vue d’acquérir le Litani. Inversement, toute restitution du Golan non seulement compromet cet objectif à plus long terme mais menace le projet d’Israël de s’emparer de tout le débit d’eau douce du bassin supérieur du Jourdain.”

62. Les membres du Conseil se souviendront des étapes précédentes lorsque, en 1963, Israël a détourné une partie importante des eaux du Jourdain vers le Neguev — qui n’appartient pas à la zone car c’est une région différente; lorsque, après 1967, Israël a détruit le barrage de Khaled à Mukhaiba, en Jordanie, et une grande partie du canal du Ghor oriental, seule artère d’irrigation de la rive orientale du Jourdain; en mettant à exécution sa menace de détruire le barrage jordanien d’Al-Maqarin, sur le Yarmuk, bien en amont; en saisissant 95 p. 100 des ressources d’eau de la Rive occidentale occupée, et enfin, les eaux en amont du Hasbani, du Banias et du Litani.

63. La décision d’Israël d’arracher aux millions de personnes vivant dans la région leur dernière goutte de sang comme leur dernière goutte d’eau est une partie intégrante et inséparable de la stratégie israélienne tendant à cannibaliser et à dépeupler ces terres historiques et fières ainsi que leurs populations. Il est alors plus facile de comprendre les troubles, les guerres, les annexions et la sauvagerie que ces envahisseurs ont directement et indirectement infligés et continuent d’infliger aux Etats adjacents.

64. Tout ce que l’on dit sur les renforcements militaires, les sites de missiles et la longue litanie des prétextes d’Israël devraient être laissés à l’appareil de propagande israélien; le Conseil n’est pas l’instance appropriée pour des excuses trompeuses et naïves. L’armée libanaise elle-même s’est vu refuser l’accès au sud pour aider le Conseil à s’acquitter de son mandat fondamental comme le prévoient catégoriquement les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et toutes les résolutions pertinentes qui ont suivi. Le fait que le peuple libanais et ses invités, les réfugiés palestiniens, sont décidés à empêcher que le Liban soit considéré comme entrée libre et, en cas d’attaque, à lutter jusqu’au dernier homme, quel que soit le prix, est un impératif humain de survie et, bien sûr, un devoir national.

65. A l’occasion d’un récent débat sur ce sujet, des dignitaires, un ancien Premier Ministre, des dirigeants et des parlementaires représentant toutes les affiliations et dénominations politiques au Liban, sont venus à New York pour faire entendre leurs arguments en faveur du salut du Liban si longtemps attendu. Ils ont parlé d’une même voix : la voix d’un Liban uni, démocratique et libre dans son intégrité territoriale, sans forces israéliennes pour attiser les flammes dans le sud et ailleurs et porter la situation au point d’ébullition pour poursuivre la déstabilisation du Liban. Les délégations ont décrit les aspirations, les espoirs du vrai Liban — un Liban non divisé

et harmonieux, comme le représentant du Liban, M. Ghassan Tuéni, l’a décrit à maintes reprises au cours des années au Conseil.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : J’informe les membres du Conseil que j’ai reçu du représentant d’Israël une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question à l’ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l’assentiment du Conseil, de l’inviter à prendre part au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l’article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l’invitation du Président, M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : J’invite le représentant d’Israël à prendre place à la table du Conseil et à faire une déclaration dans l’exercice de son droit de réponse.

68. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l’anglais*] : Je ne pense pas qu’il me soit nécessaire de répondre aux élucubrations sans suite que nous venons d’entendre de la part du représentant de l’Etat arabe palestinien de Jordanie qui, incidemment, a mêlé à sa déclaration des souvenirs gastronomiques. En tout cas, il a de nouveau donné la preuve de sa fantaisie et de son imagination bien connues, au point que l’on avait parfois l’impression de le voir transformer la salle du Conseil en un studio de tournage de la série télévisée “Fantasy Island”. Mais s’il m’est permis de répondre très brièvement à cette déclaration incohérente et sans suite, je dirai ceci : la tragédie du Liban peut se résumer en une brève phrase, à savoir que le Liban paie pour n’avoir pas suivi en 1970 l’exemple du roi du pays de M. Nuseibeh. Le roi Hussein a su comment traiter l’OLP terroriste en septembre 1970. Le Gouvernement libanais, pour des raisons connues de lui seul, a décidé de ne pas suivre cette voie. C’est là que se trouve la cause de la tragédie du Liban.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : M. Clovis Maksoud, que le Conseil a invité au titre de l’article 39 du règlement intérieur provisoire souhaite faire une déclaration. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

70. M. MAKSOUD (*interprétation de l’anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous adresser nos félicitations chaleureuses, connaissant très bien votre carrière éminente, votre sagesse éprouvée et la grande tradition démocratique de votre pays. Je saisis également cette occasion pour relever la façon remarquable dont votre prédécesseur, le représentant de l’Union soviétique, a présidé le Conseil au cours des débats extrêmement graves du mois dernier.

71. Nous nous réunissons à nouveau aujourd'hui pour examiner la situation dans le sud du Liban, où le déploiement de la FINUL n'a pas aidé à faire appliquer efficacement les dispositions des résolutions 425 (1978) et 490 (1981) du Conseil. Le mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer l'application des résolutions dans le sud du Liban s'est avéré défectueux.

72. Ces dernières semaines, nous avons essayé de réfléchir au cessez-le-feu que l'Organisation des Nations Unies a contribué à faire régner. Nous avons pu examiner la signification du cessez-le-feu, réfléchir au rôle qu'il doit jouer et nous rendre compte, comme la Ligue des Etats arabes et la Conférence arabe au sommet s'en sont rendu compte, qu'un cessez-le-feu n'est pas une fin en soi et qu'il ne saurait se substituer à une politique d'application des résolutions du Conseil. Voilà la première leçon qui nous amène à reprendre le débat au Conseil aujourd'hui, et c'est pourquoi il est devenu crucial que le Conseil se rende compte que, parallèlement au cessez-le-feu, négocié et obtenu avec tant de mal par plusieurs parties et par des Nations Unies elle-même, il y a eu dans le sud du Liban un déploiement menaçant des forces israéliennes — qui tantôt menacent, tantôt font du chantage — essayant d'imposer une situation dans laquelle tout mouvement, dans cette région, dirigé vers l'application des résolutions du Conseil doit s'effectuer sous la contrainte et de manière à empêcher la disposition agressive de ces forces.

73. On a cherché à calmer nos craintes, à faire régner une sorte d'anesthésie stratégique, en nous disant que des missions se rendraient sur place pour alléger la menace et que, d'une certaine façon, le Liban et les pays arabes devraient s'estimer heureux que Begin n'ait pas exécuté ses desseins et intentions agressifs. Ainsi, nous nous réunissons aujourd'hui au Conseil avec un cessez-le-feu toujours en cours bien que mis en danger par le déploiement menaçant et le comportement logistique de l'armée israélienne dans le sud du Liban.

74. Nous avons vu, il y a quelques minutes, ce que prescrivait Israël pour traiter de la situation. Il s'agit tout simplement d'une tentative de dénier aux Palestiniens leur droit de revenir dans leurs foyers et leur droit à l'autodétermination nationale, de les forcer à rester soumis à un état d'hémorragie permanente due aux attaques répétées d'Israël dans les divers pays où ils se trouvent en tant que populations déplacées et de leur dénier à perpétuité le droit à l'autodétermination. Et voici que la représentante des Etats-Unis prétend maintenant que l'OLP usurpe la représentativité du peuple de Palestine alors que ce peuple a le cadre nécessaire pour établir une nation ayant droit à l'autodétermination, droit que la communauté internationale lui a reconnu. Voilà la façon de traiter l'OLP suggérée par le représentant d'Israël. Nous voyons que ce qui se passe dans le sud du Liban est une tentative faite par Israël pour régler des comptes importants dans un petit territoire. C'est pourquoi, en

réfléchissant aujourd'hui, sans le sentiment d'urgence qui caractérise habituellement les débats du Conseil, nous voyons que ce qui se produit, c'est que le Liban et la communauté mondiale tout entière doivent faire face au chantage d'un déploiement logistique immense d'Israël près du sud du Liban — un chantage qui consiste à dire que toute tentative d'appliquer les résolutions du Conseil reviendrait à reconnaître l'hégémonie stratégique d'Israël dans la région.

75. C'est en partant de ce point de vue qu'il faut considérer les besoins du sud du Liban en ce qui concerne non seulement sa propre reconstruction mais aussi de façon que le Gouvernement du Liban, l'autorité centrale de ce pays, puisse recouvrer effectivement et sans équivoque sa pleine souveraineté et sa pleine autorité dans le sud, équivoque qu'Israël, après son invasion de 1978, a cherché à faire naître — une situation de mutinerie — sous prétexte d'instituer une politique de la porte ouverte dans le sud du Liban. Il s'agissait en fait d'une tentative d'affaiblir la crédibilité du mécanisme des Nations Unies, la crédibilité du Gouvernement central du Liban et la crédibilité de toute résolution donnant aux Palestiniens le droit de retourner dans leurs foyers et d'édifier un Etat dans leur patrie.

76. C'est par cet aspect collectif de sa politique — l'affaiblissement tridimensionnel des Palestiniens, de leurs crédibilités et de leur efficacité — qu'Israël essaie de saper la capacité qu'a l'OLP de jouer son rôle sur la Rive occidentale, dans la Jérusalem orientale et dans la bande de Gaza en tant que représentant de la population de ces régions. C'est une tentative de saper et de détruire physiquement la présence des Palestiniens au sud du Liban en vue de leur liquidation, de laisser les Libanais désemparés et d'ôter tout espoir aux Palestiniens. C'est une tentative omniprésente d'annexion rampante. En Israël nous avons non pas un Etat mais le noyau d'un empire.

77. C'est pourquoi, bien qu'il se réunisse aujourd'hui dans le calme du cessez-le-feu, ce que nous apprécions, le Conseil est confronté aussi au climat de tension et à l'inquiétante menace d'une invasion qu'Israël prépare depuis longtemps mais remet simplement à plus tard tout en gardant le Liban et le monde entier en otage de ses objectifs d'annexion coloniale, d'expansion et de destruction. Voilà pourquoi l'ordonnance que nous a donnée aujourd'hui le représentant d'Israël n'est qu'un signe de l'intention criminelle d'Israël de détruire et liquider physiquement la présence politique et sociale des Palestiniens, où qu'ils se trouvent, de façon temporaire ou permanente, en l'occurrence sur le territoire de la Palestine.

La séance est levée à 17 h 5.

NOTE

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
